

Règlement des taxes pour les fonds individuels Personal Financial Services (PFS)

	Dépôt de fonds	Plan de constitution de fonds	Plan d'utilisation de fonds
Brève description	Dépôt et compte de règlement sans intérêt pour l'achat et la vente de placements collectifs de capitaux	Dépôt de fonds avec versements réguliers débutant immédiatement ou plus tard pour l'achat de placements collectifs de capitaux	Dépôt de fonds avec prélèvements réguliers débutant immédiatement ou dans les trois années suivantes
Banque gérant le compte et le dépôt	Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG		
Taxe de dépôt annuelle	Fortune totale en dépôt Ø	Taxe de dépôt (hors TVA)	
	CHF 0 – 499 999.–	0,35%	
	CHF 500 000 – 749 999.–	0,31%	
	CHF 750 000 – 1 499 999.–	0,27%	
	CHF ≥ 1 500 000.–	0,23%	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le paiement est effectué trimestriellement par le biais de la vente de la contre-valeur en parts de fonds • La taxe de dépôt s'élève au minimum à CHF 30.– (hors TVA) par dépôt 		
Déduction unique pour investissement	Montant versé	Déduction pour investissement	
	CHF 0 – 249 999.–	max. 4,0%	
	CHF 250 000 – 499 999.–	max. 3,5%	
	CHF 500 000 – 749 999.–	max. 3,0%	
	CHF ≥ 750 000.–	max. 2,5%	
Versements et prélèvements gratuits	<ul style="list-style-type: none"> • Premier versement: CHF 5000.– au minimum • Versements suivants: CHF 500.– au minimum 	<ul style="list-style-type: none"> • Versements périodiques par ordre permanent: CHF 100.– au minimum • Versements périodiques combinés à une assurance pour enfants: CHF 50.– au minimum • Versements suivants: CHF 500.– au minimum 	<ul style="list-style-type: none"> • Premier versement: CHF 25 000.– au minimum • Versements suivants: CHF 5000.– au minimum • Prélèvements périodiques: CHF 500.– au minimum • Une seule adaptation des prélèvements périodiques par an

RÈGLEMENT DES TAXES POUR LES FONDS INDIVIDUELS PERSONAL FINANCIAL SERVICES (PFS)

Versements et prélèvements payants	<ul style="list-style-type: none">• CHF 10.– pour les versements inférieurs aux montants minimaux et pour les prélèvements inférieurs à CHF 500.–• CHF 15.– (hors TVA) à partir de la deuxième modification annuelle des prélèvements périodiques pour le plan d'utilisation de fonds
Changement de fonds/switch	Gratuit
Extraits de dépôt et extraits fiscaux	<ul style="list-style-type: none">• Sous forme électronique sur le portail clients: gratuit• Envoi sous forme d'imprimé: CHF 60.– par an (hors TVA)
Autres frais	<ul style="list-style-type: none">• Lors de l'achat et de la vente de placements collectifs de capitaux en devises, les taux interbancaires sont appliqués. La conversion monétaire s'effectue aux prix usuels du marché de 1% au maximum pour l'achat et la vente• Les frais des banques étrangères sont facturés au donneur d'ordre ou au bénéficiaire du paiement• Les autres prestations de services de la banque sont fournies aux prix usuels du marché
Redevances et impôts	<ul style="list-style-type: none">• Droit de timbre: l'acquisition de parts de placements collectifs de capitaux étrangers est soumise à une taxe de 0,15%; aucune taxe n'est prévue pour l'acquisition de parts nationales• Impôt anticipé: les revenus de l'ensemble des placements collectifs de capitaux domiciliés en Suisse sont soumis à une déduction de 35% au titre de l'impôt anticipé, qui peut être récupérée dans le cadre de la déclaration d'impôt
Frais internes des fonds	Les frais internes des fonds pour la gestion et l'activité de placement des placements collectifs de capitaux ont un impact sur la performance. Les détails concernant leur montant et leur nature figurent dans le prospectus de vente et dans d'autres documents relatifs au placement collectif de capitaux en question.
Rétributions à Allianz	Les rétributions versées à Allianz par les fournisseurs de placements collectifs de capitaux et autres tiers ne sont pas reversées aux clients pour autant qu'elles ne dépassent pas, annuellement, 1,50% de la fortune placée. Les rétributions actuelles des fonds à Allianz se situent entre 0,39% et 0,65% (profil conservateur), entre 0,47% et 0,68% (profil équilibré), entre 0,55% et 0,75% (profil expansif) et entre 0,41% et 0,88% (profil dynamique).

Le règlement des taxes pour les fonds individuels peut être modifié unilatéralement à tout moment par Allianz et par la banque gérant le compte et le dépôt. Le règlement des taxes publié sur le site Internet d'Allianz (allianz.ch) fait foi.